



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **9 mai 2023** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS D'AVRIL

Séance extraordinaire du 26 avril 2023:

- Nomination. Directeur général;
- Acceptation. Appel de candidatures. Poste de directeur(rice) général(e) adjoint(e);
- Engagement. Technicien à l'émission des permis (poste temporaire);
- Acceptation. Demande de prix pour la collecte et la disposition des feuilles et résidus verts 2023;
- Octroi. Contrat pour les travaux de resurfaçage ponctuel et du drainage de la rue Venise;
- Octroi. Contrat pour le service d'entretien ménager des bâtiments municipaux;
- Adoption. Second projet de règlement de zonage URB 300.32 modifiant le règlement de zonage N°URB-300 d'actualiser certaines normes concernant les projets intégrés, de créer la zone H-209 à même la zone C-208 et de modifier certaines dispositions;
- Amendement. Résolution #279-10-2021. Achat d'une pompe à turbine verticale pour l'eau brute de 40HP;
- Amendement. Résolution #313-10-2022. Achat d'un moteur hors-bord pour le bateau zodiac de sauvetage.

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

179-05-2023

Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'alinéa 2.2 de l'article 2 du Règlement n° 335 «Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac»;

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 9 mai 2023

QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour modifié par le retrait des points suivants :

« **Proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade :** »

5. Administration générale et greffe

d) Liste des projets par ordre prioritaire

POUR

Alain Laprade
François Vallières
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

David-Lee Amos

« **Proposé par le conseiller Monsieur François Vallières :** »

5.3 Procédures relatives aux règlements

- c) Avis de motion. Modification au règlement no URB 299 relatif au plan d'urbanisme;
- d) Adoption. Premier projet de règlement no URB 299.3 modifiant le plan d'urbanisme URB 299 afin d'intégrer le programme particulier d'urbanisme – surlargeurs du Canal de Soulanges (PPU) au plan d'urbanisme ;
- e) Avis de motion. Modification au règlement de zonage no URB 300;
- f) Adoption. Premier projet de règlement no URB 300.34 modifiant le règlement de zonage URB 300 afin d'établir la concordance au règlement no URB 299.3 relatif au plan d'urbanisme ;
- g) Avis de motion. Modification au règlement de plan d'aménagement d'ensemble (PAE) no URB 304;
- h) Adoption. Premier projet de règlement no URB 304.1 modifiant le règlement de plan d'aménagement d'ensemble (PAE) no URB 304 afin de retirer le secteur du PPU de son application ;
- i) Avis de motion. Modification au Règlement de zonage no URB 300;
- j) Adoption. Premier projet de règlement de zonage URB 300.33 modifiant le règlement de zonage no URB 300 afin d'ajouter et de modifier certaines dispositions concernant l'utilisation de l'emprise municipale, les bâtiments accessoires, les usages complémentaires et les droits acquis.

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

180-05-2023

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023, soit et est adopté tel que rédigé.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 9 mai 2023

ADOPTÉE à l'unanimité

181-05-2023

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 avril 2023

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 avril 2023 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 avril 2023, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

182-05-2023

Autorisation de signature. Entente avec la MRC Vaudreuil-Soulanges concernant des travaux de déneigement et de déglçage de certains cours d'eau des Municipalités Les Cèdres, Saint-Clet et la Ville de Coteau-du-Lac pour réduire les risques d'inondation

ATTENDU la compétence exclusive de la MRC sur les cours d'eau en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM);

ATTENDU QUE la Politique relative à la gestion des cours d'eau prévoit que la MRC peut réaliser des actions ou des mesures préventives sur les cours d'eau, telle que déglacer les ponceaux et les cours d'eau avant la crue printanière;

ATTENDU QUE la fonte printanière rapide dans les champs agricoles est en partie responsable des inondations survenues dans la Municipalité des Cèdres en 2022;

ATTENDU QUE le déglçage et le déneigement des cours d'eau des Six-Arpents, du Trait-Carré et de la Branche Saint-Emmanuel Est permettront de réduire la quantité d'eau qui transit vers l'est par la municipalité de Saint-Clet et la Ville de Coteau-du-Lac;

ATTENDU QUE le déglçage et le déneigement doivent se réaliser avant la fonte des neiges;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres demande de réaliser des travaux de déneigement et déglçage des cours d'eau des Six-Arpents, du Trait-Carré et de la Branche Saint-Emmanuel Est aux fins de réduire les risques d'inondation sur le territoire de la Municipalité des Cèdres;

ATTENDU QUE les coûts seront répartis dans le bassin numéro 6 par la MRC de Vaudreuil-Soulanges selon sa politique relative à la gestion des cours d'eau;

ATTENDU QU'une entente doit être conclue avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges et les Municipalités des Cèdres, Saint-Clet et la Ville de Coteau-du-Lac sur la gestion de ces travaux de déglçage et de déneigement qui porte sur les responsabilités respectives des parties et sur la répartition des coûts.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 9 mai 2023

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac l'entente portant sur les responsabilités de chacun relatives aux travaux de déneigement et de déglacage sur certains cours d'eau dans les Municipalités des Cèdres, Saint-Clet et la Ville de Coteau-du-Lac préparée par la MRCVS en vertu de leur compétence exclusive sur les cours d'eau.

ADOPTÉE à l'unanimité

183-05-2023

Acceptation. Offre de partenariat au Programme ALUS Montérégie

ATTENDU QUE la Fédération de l'UPA de la Montérégie et le Syndicat de l'UPA de Vaudreuil-Soulanges offrent une opportunité de partenariat pour le programme ALUS (Alternative Land Use Services) Montérégie aux municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, une initiative innovatrice en agroenvironnement qui répond assurément aux attentes des citoyens Coteaulacois en matière d'environnement et d'agriculture;

ATTENDU QUE ce Programme vise à valoriser et à assurer la pérennité des aménagements qui favorisent la protection de l'environnement en milieu agricole et permet de soutenir les actions permettant la protection des berges, des sols et des milieux humides, l'amélioration de la qualité de l'eau, des écosystèmes aquatiques et la mise en valeur responsable des berges et autres plans d'eau;

ATTENDU QUE par l'entremise du Programme ALUS de valorisation, la Fédération de l'UPA de la Montérégie offre une rétribution monétaire annuelle sur une période minimale de 5 ans aux producteurs agricoles participants qui acceptent de réaliser volontairement des aménagements durables pour la protection de biens et de services environnementaux sur une partie de leurs terres agricoles;

ATTENDU QUE la Fédération de l'UPA de la Montérégie demande l'implication financière dans la valorisation des biens et services écosystémiques en leur proposant une offre de partenariat pour un montant minimal de 1 000 \$ par année pour une durée souhaitée de 5 ans;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accorde une aide financière d'un montant de 1 000 \$ par année pour une durée de 5 ans pour le plan de visibilité du Programme ALUS Montérégie.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds affecté agricole.

ADOPTÉE à l'unanimité

184-05-2023

Appui à la création d'un comité intermunicipal pour analyser la mise en commun de ressources humaines ou matérielles au sein des services de sécurité incendie

CONSIDÉRANT les besoins grandissants de nos services de sécurité incendie afin de respecter les obligations légales et assurer la sécurité de nos citoyens;

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser les ressources humaines et matérielles au sein de nos organisations municipales, et par souci d'efficacité et de réduction des coûts;

CONSIDÉRANT les avantages d'une mise en commun des ressources pour atteindre la force de frappe requise au schéma de couverture de risques, respecter les obligations légales en matière de prévention et d'intervention, assurer la formation et la rétention des ressources, harmoniser les méthodes de travail et la gestion administrative et offrir un service optimal aux citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Coteau-du-Lac de participer aux démarches d'un comité intermunicipal qui serait créé pour analyser la mise en commun de ressources humaines ou matérielles au sein des services de sécurité incendie, en collaboration avec les autres municipalités partenaires, afin d'analyser les avantages, les coûts et les modalités de mise en place d'une telle collaboration et de formuler des recommandations à cet effet;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 9 mai 2023

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le conseil municipal de Coteau-du-Lac appuie la création d'un comité intermunicipal pour analyser la mise en commun de ressources humaines ou matérielles au sein des services de sécurité incendie;

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac collabore aux démarches dudit comité en vue d'analyser les gains potentiels en termes humain, financier et matériel;

QUE,

le conseil municipal nomme Monsieur Jacques Legault, directeur général de la Ville de Coteau-du-Lac, pour siéger à ce comité.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.1. Gestion contractuelle

185-05-2023

Acceptation. Offre de services professionnels pour le diagnostic organisationnel de l'organisation municipale

ATTENDU QUE le conseil a autorisé, par sa résolution #64-02-2023, à procéder auprès de diverses firmes en ressources humaines des demandes de prix pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel de l'organisation municipale;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE lesdits services professionnels n'étaient pas prévus dans le budget 2023;

ATTENDU QU'une demande de prix a été transmise à deux firmes et qu'une seule firme répond aux critères et besoins demandés;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte l'offre de services professionnels pour une étude organisationnelle de l'organisation municipale reçue de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, au montant forfaitaire de 35 000 \$ (plus taxes et autres frais) (36 745,63 \$ net), tel que décrit à l'offre de services datée du 22 avril 2023;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté et imputées au poste budgétaire honoraires professionnels administration générale.

ADOPTÉE à l'unanimité

186-05-2023

Acceptation. Offre de services professionnels pour l'accompagnement en appui à la sélection d'un(e) directeur(rice) général(e) adjoint(e)

ATTENDU QUE le directeur général désire se faire accompagner dans les démarches de recrutement pour le poste de directeur(rice) général(e) adjoint(e) ;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 9 mai 2023

ATTENDU QUE lesdits services professionnels n'étaient pas prévus dans le budget 2023;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte l'offre de services professionnels pour l'accompagnement en appui à la sélection d'un(e) directeur(rice) général(e) adjoint(e) à la firme AURAY Leadership d'un montant estimé de 6 800 \$ (taxes non comprises) (7 139,15 \$ net), tel que décrit à l'offre de services datée du 26 avril 2023;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté et imputées au poste budgétaire honoraires professionnels administration générale.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR **CONTRE**

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

187-05-2023

Acceptation. Achat d'un chasse-neige SHoule V45

ATTENDU QUE le conseil a autorisé au directeur du Service des travaux publics à procéder à un lancement d'appel d'offres, par sa résolution # 145-04-2023;

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics a procédé à une demande de prix pour l'achat d'un chasse-neige SHoule pour l'installation sur la rétrocaveuse John Deere 410L du Service des travaux publics;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE l'achat d'un chasse-neige SHoule V45 est prévu d'être imputé dans le fonds de roulement au PTI 2023-2024-2025 d'un montant de 21 676 \$ (net);

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'achat d'un chasse-neige SHoule V45 à la compagnie « **BDJ Ménard.** », d'un montant de 36 654,03 \$ (incluant les taxes applicables) (33 470,02 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour un terme de 5 ans débutant l'année qui suit celle de la dépense.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR **CONTRE**

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 9 mai 2023

ADOPTÉE à l'unanimité

188-05-2023

Octroi. Contrat pour l'achat d'un tracteur 170 HP 2023

ATTENDU QUE le conseil a autorisé au directeur du Service des travaux publics à procéder à un lancement d'appel d'offres, par sa résolution # 55-02-2023;

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 18 avril 2023 pour l'appel d'offres public n° 2023-09 pour l'achat d'un tracteur 170 HP 2023;

ATTENDU QUE le seul soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission conforme à l'appel d'offres #2023-09:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
MACHINERIE BETTER CANADA INC.	413 895,13 \$	401 960,06 \$

ATTENDU QUE l'achat d'un tracteur 170 HP est prévu d'être imputé dans le fonds de roulement au PTI 2023-2024-2025 d'un montant 350 000 \$ (net) en 2023 plus l'achat d'un souffleur en 2024 d'un montant de 37 000 \$ (net) pour un total net de 387 000 \$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine la soumission reçue et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour l'achat d'un tracteur 170HP 2023, à la compagnie « MACHINERIE BETTER CANADA Inc. », seul soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2023-09, pour un montant de 413 895,13 \$ (taxes incluses);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur une période de 10 ans.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

CONTRE

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

189-05-2023

Octroi. Contrat pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux pour la réfection des rues Juillet, Arbour et le Boisé

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le coordonnateur du Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres, par sa résolution #51-02-2023 ;

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 18 avril 2023 pour l'appel d'offres public n° 2023-07 pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux pour la réfection des rues Juillet, Arbour et le Boisé;

ATTENDU QUE les soumissions ont été analysées individuellement par les membres du comité de sélection et qu'une moyenne des points a été accordée à chaque critère pour chaque soumissionnaire par la secrétaire du comité de sélection afin d'établir le pointage final comme suit :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 9 mai 2023

POINTAGE FINAL	SOUSSIONNAIRE Avizo	SOUSSIONNAIRE Groupe Civitas	SOUSSIONNAIRE Shellex Groupe conseil
Pointage final	9.79	9.52	8.99
RANG	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e

ATTENDU QUE lesdits services professionnels ne sont pas prévus au PTI 2023-2024-2025;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et surveillance des travaux pour la réfection des rues Juillet, Arbour et le Boisé, à la compagnie « Avizo Inc. », soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage à l'appel d'offres n° 2023-07, pour un montant de 136 820,25 \$ (taxes incluses) (124 935,13 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR CONTRE

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

190-05-2023

Paiement ordre de changement no 1. Services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de réfection des rues du parc Industriel

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 01 daté du 25 avril 2023 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2022-04 pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de réfection des rues du parc Industriel;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 01 consiste à augmenter le coût du contrat de 2 860 \$ (taxes en sus) pour des travaux réalisés par la firme Shellex Groupe Conseil qui sont reliés à la conception, la surveillance ainsi qu'à la gestion du projet de changement de ponceau dans le cours d'eau Isabelle qui était non prévu lors de l'appel d'offres;

ATTENDU QUE cette modification est conforme au règlement no 339 sur la gestion contractuelle;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 01 et accepte le paiement d'un montant de 2 860 \$ (taxes en sus), émis par la firme Shellex Groupe Conseil., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2022-04;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt 337 (résolution 95-04-2022).



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 9 mai 2023

ADOPTÉE à l'unanimité

191-05-2023

Ordre de changement no 6. Travaux de réfection du parc Industriel

ATTENDU QU'un ordre de changement no 6 daté du 14 avril 2023 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres no 2022-11 pour des travaux de réfection du parc Industriel;

ATTENDU QUE l'ordre de changement no 6 consiste à augmenter le coût du contrat de 3 803,71 \$ (taxes en sus) pour le pompage supplémentaire en raison d'accumulation d'eau supplémentaire non prévisible lors des travaux de réfection du ponceau du cours d'eau Isabelle sur la rue Dupont;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement no 6 d'un montant totalisant 3 803,71 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Roxboro Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres no 2022-11.

ADOPTÉE à l'unanimité

192-05-2023

Ordre de changement no 7. Travaux de réfection du parc Industriel

ATTENDU QU'un ordre de changement no 7 daté du 14 avril 2023 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres no 2022-11 pour des travaux de réfection du parc Industriel;

ATTENDU QUE l'ordre de changement no 7 consiste à augmenter le coût du contrat de 10 069,53 \$ (taxes en sus) pour la surexcavation de tranchée pour le ponceau 1500mm puisque le radier réel était 700mm plus profonds que prévu lors des travaux de réfection du ponceau du cours d'eau Isabelle sur la rue Dupont ;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement no 7 d'un montant totalisant 10 069,53 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Roxboro Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres no 2022-11.

ADOPTÉE à l'unanimité

193-05-2023

Ordre de changement no 8. Travaux de réfection du parc Industriel

ATTENDU QU'un ordre de changement no 8 daté du 14 avril 2023 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres no 2022-11 pour des travaux de réfection du parc Industriel;

ATTENDU QUE l'ordre de changement no 8 consiste à augmenter le coût du contrat de 19 562,28 \$ (taxes en sus) représentant des frais causés à la réalisation de travaux lors de conditions hivernales. Un mixte de pluie et de neige et la fluctuation de températures ont engendré un travail supplémentaire de pompage des eaux pour les travaux du ponceau 1500mm;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 9 mai 2023

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement no 8 d'un montant totalisant 19 562,28 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Roxboro Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres no 2022-11.

ADOPTÉE à l'unanimité

194-05-2023

Acceptation. Décompte progressif no 3 et acceptation provisoire partielle des travaux de réfection du parc Industriel

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 3 pour des travaux exécutés jusqu'au 1^{er} mars 2023 a été émis le 14 avril 2023 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme Shellex inc., recommande le paiement du décompte progressif n° 3 relatif aux travaux de réfection du parc Industriel exécutés en conformité à l'appel d'offres n° 2022-11;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 189 496,07 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Roxboro inc, tel que décrit au certificat de paiement n°3 daté du 14 avril 2023 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 1^{er} mars 2023 pour les travaux de réfection du parc Industriel, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2022-11;

QUE,

la somme de 8 674,47 \$ représentant la retenue de 5 % soit comptabilisée dans le fonds retenue;

D'APPROPIER les sommes nécessaires à même le poste de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt 337;

ET QUE,

le paiement sera émis une fois que l'attestation de réception provisoire partielle des ouvrages sera reçue;

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 12 avril au 9 mai 2023

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 12 avril au 9 mai 2023 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

195-05-2023

Nomination. Journalier régulier temps plein

ATTENDU QU'un l'affichage à l'interne de ce poste a été effectué du 5 avril au 18 avril 2023;

ATTENDU QU'une seule candidature a été déposée, à savoir :

- Monsieur Edgar-Alphonso Mena ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 9 mai 2023

ATTENDU QUE le candidat possède les qualifications et compétences requises pour bien faire le travail demandé ;

ATTENDU QUE le candidat est présentement à l'emploi de l'organisation à titre de journalier temporaire temps plein depuis le 17 juillet 2017 ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

Monsieur Edgar-Alphonso Mena soit et est nommée à titre de journalier régulier temps plein au Service des travaux publics ;

QUE,

son salaire et ses conditions de travail sont ceux fixés à la convention collective SCFP, section locale 3609 présentement en vigueur ;

QUE,

l'occupation de ce poste soit effective le 8 mai 2023 et que M. Mena conserve sa date d'ancienneté selon la lettre d'entente no 1 annexée à la convention collective présentement en vigueur;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

196-05-2023

Nomination. Patrouilleurs – sécurité publique. Poste temporaire

ATTENDU QU'un l'affichage à l'externe de ce poste a été effectué du 3 mars au 1^{er} mai 2023;

ATTENDU QUE ce poste est temporaire hors convention ;

ATTENDU QUE les candidatures ont été déposées, à savoir :

- Madame Delphine Nelson ;
- Madame Maggie Bélisle ;
- Madame Sabrina Jasmin ;

ATTENDU QUE les candidates possèdent les qualifications et compétences requises pour bien faire le travail demandé ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

Mesdames Delphine Nelson, Maggie Bélisle et Sabrina Jasmin soient et sont nommées à titre de patrouilleur – sécurité publique temporaire au Service de sécurité civile et incendie ;

QUE,

le salaire est établi à 20 \$ de l'heure;

QUE,

le poste offert est temporaire et peut-être à temps plein ou à temps partiel, du début de juin jusqu'à la fin de novembre 2023 et peut-être prolongé par le directeur du Service de sécurité civile et incendie selon les besoins;

QUE,

l'horaire de travail peut varier sur 7 jours sur 7 et sera déterminé selon les besoins par le directeur du Service de sécurité civile et incendie;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 9 mai 2023

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

CONTRE

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

197-05-2023

Désignation. Membre au sein du comité intermunicipal d'incendie de Coteau-du-Lac et des Coteaux

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3 de l'entente intermunicipale, le comité doit être composé de deux membres chacun des conseils des municipalités et d'un substitut;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution #4-01-2022 le conseil a nommé Monsieur Alain Laprade membre et Madame Christine Arsenault déléguée substitut;

CONSIDÉRANT QU'il manque un membre du conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac au sein dudit comité;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil désigne Madame Christine Arsenault membre et Monsieur Patrick Delforge délégué substitut.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.3. Procédures relatives aux règlements

198-05-2023

Adoption. Règlement d'urbanisme no URB 408 relatif à la démolition des immeubles

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés lors de la séance du 14 mars 2023;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été présentés au cours de la séance du 14 mars 2023;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte le règlement d'urbanisme URB 408 relatif à la démolition des immeubles, tel que transmis;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 9 mai 2023

QUE,

le conseil nomme les conseillers/conseillères suivants à titre de membre du comité de démolition :

1. Isabelle Lemay
2. Alain Laprade
3. David-Lee Amos

ET QUE,

le Conseil nomme le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à titre de conseil local patrimoine.

ADOPTÉE à l'unanimité

199-05-2023

Adoption. Règlement de zonage no URB 300.31 modifiant le règlement de zonage no URB 300 relatif au chapitre 12 (dispositions applicables à l'architecture)

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés lors de la séance du 14 mars 2023;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été présentés au cours de la séance du 14 mars 2023;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte le règlement de zonage URB 300.31 modifiant le règlement de zonage no URB 300 relatif au chapitre 12 (dispositions applicables à l'architecture), tel que transmis.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. TRÉSORERIE :

6.1. Rapport des dépenses autorisées

200-05-2023

201-05-2023 Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois d'avril 2023

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu des articles 4,6 et 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses autorisées du 1^{er} au 30 avril 2023 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	824 479,53 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 31 mars 2023 :	19 733,84 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 30 avril 2023 :	165 366,51 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-338 intitulé : « <i>Décrétant une dépense et un emprunt de 1 487 000 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage sur le territoire et installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration.</i> »	180 471,57 \$



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 9 mai 2023

POUR UN TOTAL :	1 190 051,45 \$
-----------------	-----------------

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Aide financière

202-05-2023

Acceptation. Demande d'aide financière. CRIVERT

ATTENDU QUE l'organisme CRIVERT fêtera en 2023 leur 40^e anniversaire et demande une aide financière à la Ville afin de leur soutenir dans le financement d'un ou plusieurs activités environnementales qui auront lieu de juin à octobre 2023;

ATTENDU QUE parmi les activités environnementales, l'organisme prévoit notamment une plantation d'arbres, des activités d'animation et de sensibilisation et une exposition artistique;

ATTENDU QUE la mission de l'organisme est d'informer, sensibiliser et éduquer la population sur les nouvelles données en matière de pollution, aux méthodes et pratiques écologiques et sur tout ce qui concerne l'environnement;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le conseil accorde une aide financière à l'organisme CRIVERT d'un montant de 150 \$ dans le cadre de leurs divers activités pour leur 40^e anniversaire qui auront lieu de juin à octobre 2023;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subvention ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR CONTRE

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

203-05-2023

Acceptation. Demande d'aide financière. Cercle des Fermières des Coteaux

ATTENDU QUE l'organisme « Cercle des Fermières des Coteaux » demande une aide financière à la Ville afin de défrayer une partie des coûts pour la location d'un local qui leur permettrait d'entreposer leur matériel suite à la fermeture du centre communautaire situé au 121, rue Principale, Les Coteaux;

ATTENDU QUE le Cercle de Fermières des Coteaux est considéré comme l'un des Cercles les plus actifs de la fédération et que cet organisme à but non lucratif a pour mission de protéger le patrimoine culturel, artisanal et culinaire et de venir en aide aux plus démunis;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 9 mai 2023

ATTENDU QUE les municipalités de Les Coteaux et St-Zotique accorderont à l'organisme une aide financière d'un montant de 250 \$/chacune;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le conseil accorde une aide financière à l'organisme « Cercle des fermières des Coteaux » d'un montant de 250 \$ afin de leur apporter soutien pour leurs dépenses de local.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subvention ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR **CONTRE**

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

204-05-2023

Acceptation. Demande d'aide financière. SP Canada (Sclérose en plaques)

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de l'organisme SP Canada afin de contribuer à l'amélioration du bien-être des personnes atteintes de sclérose en plaques de notre Ville en versant un don à l'organisme dans le cadre du Mois de la sensibilisation à la SP;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le conseil accorde une aide financière à l'organisme SP Canada d'un montant de 250 \$ dans le cadre du Mois de la sensibilisation à la SP.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subvention ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR **CONTRE**

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

205-05-2023

Acceptation. Demande d'aide financière. Fondation Hôpital Vaudreuil-Soulanges

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière de la Fondation Hôpital Vaudreuil-Soulanges dans le cadre de leur événement de la 18^e année du Salon des vins Vaudreuil-Soulanges qui aura lieu le 24 mai 2023;

POUR CE MOTIF :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 9 mai 2023

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le conseil accorde une aide financière à la Fondation Hôpital Vaudreuil-Soulanges en se procurant huit (8) billets au coût de 40 \$/chaque (grand public) pour la participation au Salon des vins Vaudreuil-Soulanges qui aura lieu le 24 mai 2023 de 15h à 17h (gens d'affaires) et le grand public de 17 h à 21 h à l'aréna municipal de Vaudreuil-Dorion situé au 9, rue Jeannotte.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subvention ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

CONTRE

Alain Laprade

François Vallières (aimerait que les billets soient tirés parmi les citoyens/citoyennes)

David-Lee Amos

Isabelle Lemay

Christine Arsenault

Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

206-05-2023

Acceptation. Demande d'aide financière. Club de Patinage Artistique Soulanges

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière du Club de Patinage Artistique Soulanges pour une commandite au programme de la 41^e saison de la revue sur glace du CPA Soulanges 2023;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,

Et résolu

QUE,

le conseil accorde une aide financière au Club de Patinage Artistique Soulanges d'un montant de 125 \$ pour la 41^e revue sur glace du CPA Soulanges pour l'année 2023.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subvention ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

CONTRE

Alain Laprade

François Vallières

David-Lee Amos

Isabelle Lemay

Christine Arsenault

Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Élections municipales 2021-2025

Dépôt. Rapport d'activités du trésorier. Élections municipales du 7 novembre 2021

Le trésorier dépose aux membres du conseil le rapport d'activités du trésorier au sujet des élections municipales du 7 novembre 2021.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 9 mai 2023

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

207-05-2023

Dénomination de rue. Futur projet domiciliaire « Le Quartier C » (camping KOA)

CONSIDÉRANT le futur projet domiciliaire « Le Quartier C », lequel comporte notamment l'instauration d'une nouvelle rue;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Société d'histoire de Coteau-du-Lac (comité de toponymie);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve la recommandation du comité de toponymie et désigne le nom de « **des Randonneurs** » comme choix de nom pour la nouvelle rue du projet domiciliaire « Le Quartier C » sis aux abords de la route 338.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Je, François Vallières, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 5 avril 2023.

7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

208-05-2023

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 32, rue des Sittelles

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-29-05-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 3 579 473 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'aménagement de l'aire de stationnement en cour avant sis au 32, rue des Sittelles ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants avec conditions :

- Permettre l'aménagement d'une seule case de stationnement en pavé perméable empiétant dans la portion de la façade avant du bâtiment;
- Permettre l'aménagement d'une aire stationnement d'une largeur de 13.36 mètres;
- Permettre l'aménagement d'une allée d'accès d'une largeur de 2,7 mètres;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 9 mai 2023

ET DEMANDE que le propriétaire bonifie sa proposition d'aménagement paysager avec différents types d'arbres et arbustes à feuillage persistant afin de camoufler la case de stationnement située en façade du bâtiment.

ADOPTÉE à l'unanimité

209-05-2023

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 227, chemin Saint-Emmanuel

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-30-05-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 045 254 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser la marge avant ainsi que la marge avant de la cheminée afin de vendre la propriété sis au 227, chemin Saint-Emmanuel ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants:

- Diminuer la marge avant du bâtiment principal à 6,31 mètres au lieu de 15,24 mètres;
- Diminuer la marge avant minimale pour la cheminée à 5,87 mètres au lieu de 7 mètres;

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

210-05-2023

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 81, rue Théophile-Brassard (nouvelle construction)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-31-05-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 487 389 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-1 et l'implantation et la construction d'un bâtiment commercial rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reporté leur décision à la séance du mois de mars 2023, afin que le demandeur révise ses plans concernant la terrasse et propose l'aménagement d'une piste multifonctionnelle à l'intérieur du projet commercial intégré;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé un plan d'aménagement de la terrasse qui est conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 9 mai 2023

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'implantation et la construction d'un bâtiment commercial isolé sis au 81, rue Théophile-Brassard ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Diminuer la marge arrière à 7.6 mètres au lieu de 12 mètres comme stipulé à la grille des usages C-208;
- Diminuer la marge latérale à 6,2 mètres au lieu de 12 mètres comme stipulé à la grille des usages C-208;
- Permettre un projet intégré comprenant 3 bâtiments principaux sur le même terrain au lieu de 4 bâtiments tel que stipulé à l'article 292 du chapitre 6;
- Diminuer la marge avant d'une rue privée à 13,66 mètres au lieu de 15 mètres comme stipulé à l'article 297, paragraphe 2) du chapitre 6;
- Diminuer la marge d'isolement entre le bâtiment et l'allée d'accès principale à 13,66 mètres au lieu de 15 mètres comme stipulé à l'article 297, paragraphe 4) du chapitre 6;
- Permettre la présence d'une aire de stationnement à l'intérieur des marges applicables, alors que l'article 300 du chapitre 6 l'interdit;
- Permettre la présence d'un conteneur à matière résiduelle qui serait localisé en cour avant secondaire alors que l'article 64 (chapitre 6) l'autorise uniquement en cours latérales ou arrière;
- Permettre que le conteneur à matière résiduelle ne soit pas ceinturé par une aire d'isolement de 1,5 mètre comme stipulé à l'article 68 du chapitre 6 ;
- Permettre la présence d'une terrasse saisonnière en cour avant alors que l'article 178, paragraphe 1 stipule que la terrasse saisonnière soit à l'extérieur de la marge avant;
- Permettre un projet intégré commercial sans place publique, alors que l'article 301 du chapitre 6 stipule qu'une place publique doit être aménagée dans le cadre d'un projet intégré;
- Permettre un espace d'aménagement paysager de 3 mètres le long de la portion de terrain situé en bordure d'une rue publique, alors que l'article 302 du chapitre 6 stipule qu'un espace d'aménagement paysager de 4,5 mètres doit être réalisé en bordure d'une rue publique dans le cadre d'un projet intégré;
- Autoriser aucune plantation d'arbres en bordure de la rue Théophile-Brassard située au 81 et 83 rue Théophile-Brassard;
- Autoriser que la façade principale du bâtiment ne soit pas située en face d'une voie de circulation, alors que l'article 2 du chapitre 12 stipule que la façade principale doit faire face à une voie de circulation;

QUE,

les conditions suivantes soient respectées pour l'émission du permis :

- Que le propriétaire doit déposer officiellement son plan d'aménagement de la piste multifonctionnelle, comprenant l'option A et l'option B, comme entendu avec le CCU;
- Que la largeur minimale de la piste multifonctionnelle soit de 3 mètres, et ce sur toute sa longueur prévue;
- Que le délai de réalisation de la piste multifonctionnelle soit de 3 ans à compter de l'émission du permis pour la construction du bâtiment situé au 81 rue Théophile-Brassard;
- Qu'un aménagement paysager soit installer en bordure de la rue Théophile-Brassard situé en face du 81-83, rue Théophile Brassard, si l'option A est retenue.

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU, soit de favoriser en premier lieu l'option A pour le tracé définitif de la piste multifonctionnelle et que l'option B soit réalisée si les ententes pour le tracé de l'option A ne se concrétisent pas;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 9 mai 2023

D'ACCORDER les revêtements extérieurs pour la façade principale et secondaire du bâtiment, comme suit :

- Parement de brique par Belden couleur 481-483 Velour
- Parement de bloc de béton architectural Techno-Bloc couleur gris
- Revêtement en panneau d'acier préfini modèle PP-400 par PANFAB couleur charcoal
- Solin métallique préfini cal-24 couleur aluminium naturel
- Mur rideau léger avec verre thermocadrage d'aluminium noir;

ET QU'

une entente promoteur soit rédigée afin de spécifier les clauses de partage des coûts sur les inclusions et exclusions de la construction de la piste cyclable multifonctionnel, tel que décrit au plan joint au permis et que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville ladite entente.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.4. Demande d'approbation de PIIA seulement

211-05-2023

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 7, rue Principale (couleurs bâtiment)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-32-05-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 2 045 397 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-411;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-2 et la modification des couleurs du bâtiment rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder la modification des couleurs du revêtement horizontal du bâtiment du propriétaire sis au 7, rue Principale, comme suit :

- Le revêtement horizontal du bâtiment sera Royal Orchard de la compagnie BEHR no PPU11-01;
- Les moulures des portes et fenêtres resteront de la couleur bleue marine.

ADOPTÉE à l'unanimité

8. **SERVICE DU GÉNIE**

« Le conseiller Monsieur François Vallières se retire et s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur la résolution #214-05-2023, puisqu'il y a possibilité de conflit d'intérêt »

212-05-2023

Acceptation. Mandat au CN pour la surveillance des travaux de remplacement de la conduite d'eau sous la voie ferrée situé sur le chemin du Fleuve

ATTENDU QUE la Ville entreprend des travaux de réfection du chemin du Fleuve Ouest par l'appel d'offres #2021-14;

ATTENDU QUE le remplacement d'une conduite d'eau sous la voie ferrée du CN sur la subdivision Valleyfield au point miliaire 45.06@45.13 est prévu à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE pour permettre lesdits travaux la Ville doit mandater un consultant du CN afin d'effectuer la vérification des plans, la revue des méthodes de travail et la surveillance géotechnique des travaux, tel que spécifié dans la lettre du CN daté du 5 avril 2023;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 9 mai 2023

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte de mandater le consultant du CN afin d'effectuer la vérification des plans, la revue des méthodes de travail et la surveillance géotechnique des travaux de remplacement de conduite d'eau sous la voie ferrée du CN, tel que spécifié dans la lettre du CN datée du 5 avril 2023, d'un montant approximatif de 25 000 \$ (taxes non comprises) (26 246,88 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt no EMP 336 et EMP 336-1.

ADOPTÉE à l'unanimité

9. CULTURE ET LOISIRS

213-05-2023

Autorisation. Demande de permis d'alcool pour la Fête nationale du Québec 2023

ATTENDU QUE le Comité des loisirs participera conjointement avec la Ville de Coteau-du-Lac à la préparation des festivités de la Fête Nationale du Québec, qui auront lieu le 24 juin et en cas de pluie le 25 juin 2023 au parc Wilson.

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise Monsieur Jean Chevalier, régisseur – loisirs, culture & événements & Pavillon Wilson, à demander un permis d'alcool à la Société de loterie et des jeux du Québec pour les festivités du 24 juin et en cas de pluie le 25 juin 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

214-05-2023

Autorisation. Demande de subvention avec le Mouvement National des Québécois dans le cadre du programme « Fête Nationale du Québec »

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le Comité des loisirs à déposer une demande d'assistance financière auprès du Mouvement National des Québécois, organisme mandaté par le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour l'organisation de la Fête Nationale du Québec à Coteau-du-Lac qui aura lieu le 24 juin et en cas de pluie le 25 juin 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

215-05-2023

Autorisation. Guignolée des médias « Moisson Sud-Ouest »

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu le 26 avril 2023 une demande d'autorisation de Moisson Sud-Ouest afin qu'il puisse tenir leur événement annuel « *La Guignolée des médias* » le 7 décembre 2023 à l'angle de la route 338 et la route 201 à Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles de l'organisme récolteront des dons monétaires auprès des piétons et automobilistes;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 9 mai 2023

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise Moisson Sud-Ouest à tenir un barrage routier au profit de la Guignolée des médias, le 7 décembre 2023, à l'angle de la route 338 et la route 201 à Coteau-du-Lac;

ET QU'

une copie de la présente résolution soit transmise au service de la police de la Sûreté du Québec et le ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité

216-05-2023

Autorisation de passage. Tour CIBC Charles-Bruneau

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'autorisation de passage sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac pour l'évènement de randonnée cycliste de Tour CIBC Charles-Bruneau organisé par la fondation Charles-Bruneau;

ATTENDU QUE la randonnée cycliste variera d'un parcours de 167 km réparti en 3 pelotons de 15 cyclistes ou moins qui se déroulera le 6 juillet 2023, à travers plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec demande à l'organisme l'autorisation des municipalités touchées par ledit évènement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil permet le déroulement de l'activité ainsi que le trajet emprunté dans la Ville de Coteau-du-Lac comme démontré au plan joint en annexe à la présente résolution, qui se déroulera le 7 juillet 2023 organisé par la Fondation Charles-Bruneau.

ADOPTÉE à l'unanimité

217-05-2023

Autorisation. Accueil de véhicules récréatifs au Centre de la nature quatre-saisons. Club BMX Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT que l'organisme n'est pas à ses premières expériences dans l'organisation des évènements et l'accueil de VR;

CONSIDÉRANT que des athlètes Coteaulacois en font partie d'Équipe Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le conseil municipal autorise le Club de BMX Vaudreuil-Soulanges à accueillir un maximum de 15 véhicules récréatifs au Centre de la nature quatre-saisons aux fins du camp d'entraînement d'Équipe Québec les 17 et 18 juin prochain.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 9 mai 2023

218-05-2023

Autorisation. Coupe Québec BMX

CONSIDÉRANT l'importance de cet événement dans le circuit provincial, pour le Club de BMX Vaudreuil-Soulanges et plusieurs athlètes de Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT l'expérience du Club de BMX Vaudreuil-Soulanges qui accueille depuis de nombreuses années déjà des compétitions de haut niveau;

CONSIDÉRANT que les organisateurs ont approché les restaurateurs locaux afin d'évaluer leur intérêt à y participer;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseillère Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le conseil municipal autorise le Club de BMX Vaudreuil-Soulanges à :

- Accueillir deux camions de rue pour l'événement Coupe Québec du 9 et 10 septembre 2023.
- Demander un permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux permettant la vente de boissons alcoolisées entre 10 h et 16 h à la condition de respecter toutes les directives émises par la Régie.
- Prioriser le fond du terrain #3 vers le canal pour l'hébergement temporaire de véhicules récréatifs entre le 8 et le 10 septembre 2023, avec bacs à déchet/recyclage et 2 toilettes chimiques, aux conditions suivantes :
 - Qu'une ressource du Club BMX Vaudreuil-Soulanges soit présente en tout temps sur le site, à l'accueil, pour diriger et répondre aux questions des campeurs ainsi que la nuit afin d'assurer une surveillance des lieux, s'assurer que le couvre-feu de 23 h soit respecté et qu'aucun feu de camp ne soit allumé.
 - Qu'un nettoyage du site soit effectué immédiatement après l'événement et le départ des campeurs.
 - Que de l'affichage soit installé par le Club pour rappeler les consignes et les interdictions, notamment celles de l'interdiction de feu, de baignade dans le canal, de bruit après 23 h. Que ces consignes soient transmises avant l'événement à tous les campeurs, rappelant également le fait que le site est sans services.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

CONTRE

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

219-05-2023

Autorisation. Course régionale de BMX

CONSIDÉRANT l'importance de cet événement dans le circuit provincial, pour le Club de BMX Vaudreuil-Soulanges et plusieurs athlètes de Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT l'expérience du Club de BMX qui accueille depuis de nombreuses années déjà des compétitions de haut niveau;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 9 mai 2023

CONSIDÉRANT que les organisateurs ont approché les restaurateurs locaux afin d'évaluer leur intérêt à y participer;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

Le conseil municipal autorise le Club de BMX Vaudreuil-Soulanges à :

- Accueillir un camion de rue pour l'événement du 26 août 2023.
- Demander un permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux permettant la vente de boissons alcoolisées entre 10 h et 16 h à la condition de respecter toutes les directives émises par la Régie.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

CONTRE

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

220-05-2023

Autorisation. Demande pour tenir un événement dans les sentiers du Centre de la nature quatre-saisons. Défi Altius

CONSIDÉRANT QUE la Ville encourage la pratique d'activités physiques et les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à recueillir des fonds destinés à un organisme régional dont la réputation n'est plus à faire;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au Centre nature quatre-saisons est gratuit.

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise Altius Physio à tenir le Défi Altius, tel que présenté, dans le boisé du Centre nature quatre-saisons le 14 octobre 2023, aux conditions suivantes :

- La Ville se réserve le droit d'annuler à tout moment si des travaux d'améliorations ou de mise à niveau sont nécessaires à la même période.
- La Ville se dégage de toute responsabilité. Tous les coureurs devront signer un dégageant de responsabilité auprès de l'organisateur et celui-ci doit être assuré en responsabilité civile pour au moins 2 millions de dollars indiquant la Ville en coassurée spécifiquement pour cet événement. La preuve d'assurance devra être remise à la Ville au moins 30 jours avant la tenue de l'événement.
- L'organisme doit prévoir et engager des ressources adéquatement formées en premiers soins et disposer d'un défibrillateur cardiaque sur le site durant toute la durée.
- L'organisme doit s'assurer que les coureurs ne sortent pas du passage piétonnier afin de protéger les sentiers.

Le vote est demandé sur cette résolution :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 9 mai 2023

POUR CONTRE

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

10. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

221-05-2023

Adoption. Rapports annuels 2022 – Les Coteaux et Coteau-du-Lac. Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) prescrit l'obligation, pour toute autorité locale chargée de l'application des mesures prévues au Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, de transmettre, au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de son année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et ses projets pour la nouvelle année;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 1^{er} juin 2010 et les rapports annuels 2022 – Les Coteaux et Coteau-du-Lac des activités du Service de sécurité incendie de Coteau-du-Lac et Les Coteaux ont été préparés par le directeur du service;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ces rapports et en ont pris connaissance.

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

D'ADOPTER les rapports annuels 2022 – Les Coteaux et Coteau-du-Lac du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie relatif aux activités du Service de sécurité incendie de Coteau-du-Lac et de Les Coteaux.

ADOPTÉE à l'unanimité

12. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

13. CORRESPONDANCE

La greffière dépose à la présente séance auprès du conseil une pétition reçue le 26 avril 2023 de la part des citoyens/citoyennes du secteur de la rue Leroux en regard des travaux nécessaires afin de remédier au refoulement de l'eau dû à la mauvaise canalisation de la rue Leroux à Coteau-du-Lac.

14. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 9 mai 2023

15. PAROLE AU PUBLIC

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Levée de la séance ordinaire du 9 mai 2023

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

la séance ordinaire du 9 mai 2023 soit et est levée à 22 h 03.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »